

Appel à candidature 2025 Nouvelle-Aquitaine Formation pour des professionnels en travail social référents de terrains de stage, membres de jurys Validation des Acquis de l'Expérience et Mémoire de Pratique Professionnel

Contexte

Le service de Formation Certification de la DREETS Nouvelle Aquitaine organise, en lien avec les établissements de formation, les certifications des diplômes sociaux.

Les actions de formation engagées depuis 2021, visent à promouvoir et renforcer la professionnalisation des professionnels du travail social dans le cadre de leur participation à l'encadrement des stagiaires sur le terrain et à leur participation aux jurys de certification (VAE, MPP).

Pour ce faire, le présent appel à candidature entend répondre à ces principes et enjeux généraux au sein de la région Nouvelle-Aquitaine. Son portage est assuré par la DREETS. Il présente le cadre d'action et le périmètre d'intervention du programme de formation à l'attention des professionnels en travail social dans le cadre des certifications.

La réingénierie des diplômes en travail social de niveau 3, 4 et 6 et leur mise en œuvre ont mis en évidence le besoin et la nécessité de :

- **Accompagner les professionnels du travail social dans l'appropriation et la mise en œuvre de ces réingénieries.**
- **Harmoniser les pratiques des professionnels référents de terrain dans l'encadrement des stagiaires accueillis, ainsi que dans le cadre de leur participation en tant que membres de jurys aux épreuves de certification VAE et de Mémoire de Pratique Professionnel.**
- **Proposer des outils méthodologiques pour assurer et garantir la qualité dans l'exercice de ces missions.**

Textes réglementaires de référence :

- Instruction ministérielle du 14 septembre 2018 relative à la réingénierie des diplômes de niveau 3 du travail social
- LOI n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

- Arrêté du 4 juin 2024 portant modification de l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'état d'Assistant familial
- Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social
- Arrêté du 1er juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale
- Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur
- Arrêté du 9 août 2022 portant modification des arrêtés du 22 août 2018 relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé et au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale (modifié par arrêté du 23 mai 2023)

Objectifs & périmètre de l'action

Cette formation articulée en 3 lots distincts a pour objectif de répondre aux nouvelles exigences liées à la réingénierie des diplômes, aux compétences des membres de jurys dans le cadre des Validations des Acquis de l'Expérience (VAE) ainsi que des Mémoires de Pratique Professionnel (MPP).

- « La formation pratique, délivrée au sein de sites qualifiants, est l'un des éléments de la qualité du projet pédagogique de l'établissement de formation. Elle participe à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel professionnel ».
- Article R6412-7 du code du travail « Les modalités d'évaluation retenues par le jury mentionné à l'article L. 6421-3 et les conditions dans lesquelles les évaluations se déroulent doivent lui permettre de vérifier si les acquis dont fait état le candidat correspondent aux compétences et connaissances exigées par les référentiels de la certification professionnelle visée »
- « Intégration de la démarche de recherche universitaire dans le cadre du mémoire de pratique professionnelle ».

Les projets portés doivent garantir un socle de compétences et de prestations, à travers lesdites formations et proposer une réponse adaptée aux besoins des professionnels de terrain.

En termes d'offre, les projets pourront être construits autour du déploiement de mesures d'accompagnement des professionnels de terrain dans les différentes situations ciblées.

Cette formation s'articule autour de trois types d'actions :

- L'accompagnement pour être référent professionnel des diplômés concernés pour l'encadrement sur les terrains de stage. Il s'agit de comprendre et de s'appropriier les attendus des nouveaux référentiels.
- L'accompagnement pour être membre de jury participant aux jurys VAE. Il s'agit d'harmoniser les pratiques des membres de jurys (la posture attendue, les modalités d'évaluation des candidats ...)
- L'accompagnement pour être membre de jury participant aux jurys de mémoire de pratique professionnel MPP pour les Diplômés d'Etat sociaux concernés. Il s'agit d'harmoniser les pratiques des membres de jurys dans l'intégration de la démarche de recherche universitaire (la posture attendue, les modalités d'évaluation des candidats ...)

Cette formation vise à renforcer la professionnalisation ainsi que les compétences des travailleurs sociaux et de définir des cadres communs et partagés.

Publics éligibles

Tous les professionnels des établissements ou services du champ social, médico-social et sanitaire (publics, privés à but lucratif ou non lucratif) de Nouvelle-Aquitaine, appelés à devenir référent professionnel des diplômés concernés pour l'encadrement des stagiaires sur les terrains de stage et à participer à des jurys VAE et de mémoire de pratique professionnel (MPP) pour les DE sociaux concernés. Les problématiques spécifiques que peuvent rencontrer ces professionnels de terrain sont à prendre en compte dans le cadre de l'accompagnement et des solutions innovantes peuvent être proposées par les établissements de formation. Il s'agit notamment de problématiques de connaissance, de compréhension et d'appropriation des attendus des nouveaux référentiels, des modalités d'évaluation des candidats dans le cadre des épreuves de certification orales, VAE et MPP.

Porteurs de projets éligibles

Les projets susceptibles d'être retenus sont portés et réalisés par les établissements de formation agréés de la Nouvelle Aquitaine.

Les établissements ont la possibilité de candidater et de proposer un projet concernant trois, deux ou un axes.

[Consulter le cahier des charges](#)